

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du vendredi 15 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres Val).

**Date de la convocation :**

8 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	12	5	17

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme PELLETIER Séverine, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MONTARON Philippe, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry.

Pouvoirs :

Mr BÉZIN Jean-Marc donne pouvoir à Mr MONTARON Philippe  
Mr DOGMAZ Hasan donne pouvoir à Mme PELLETIER Séverine  
Mr MARCELLIN Bruno donne pouvoir à Mr ROUTIER Thierry  
Mr MUTTERER Fabrice donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier  
Mr PHILIPON Vincent donne pouvoir à Mr ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Commune d'Acy : Mr TOUSSAINT Bruno

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Abou KIDIERA, Mr Romain LAUTIER

**Compte de gestion 2021 du SGC de Soissons****Rapport****N° 2**

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le compte de gestion dressé par Madame MARTIN, responsable du SGC de Soissons.

Il est précisé que l'ensemble des opérations comptables telles qu'elles apparaissent prend en compte la totalité des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du SITUS est en tout point conforme au compte de gestion présenté par Madame la Trésorière Principale. Il est annexé au présent rapport la synthèse du compte gestion.

Considérant que le compte de gestion de Mme la responsable du SGC de Soissons présente des résultats exacts et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le compte de gestion en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.**

**DELIBERATION**

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Arrête le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière Principale de Soissons

**Vote :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 19 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier EN GRAND

